

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

\*\*\*\*\*

*Séance du 14 Octobre 2019*

*L'an deux mille dix-neuf et le quatorze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.*

*Date de convocation : 07 octobre 2019.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12  
Votants : 13*

*Résultat du vote : Pour : 13                      Contre : 00                      Abstention : 00*

**Présents : M.VOLLE – CROZIER – BEUGNET – HILAIRE – GAUTHIER – CORNET  
– BOUNIARD – JOLLIVET – GRENIER – LEBRAT – PEREZ – PIQUEMAL**

**Excusés : M.EUVRARD a donné procuration à Mme PIQUEMAL**

**Absents : M.RAMUS – RIFFARD**

Mr HILAIRE a été élu secrétaire.

**Objet : Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux à 0.74 € brut horaire

.../...

CONSIDERANT que le personnel du service piscine effectue une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à ces agents à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0.74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au service piscine percevront l'indemnité horaire du travail du dimanche et des jours fériés
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 14 octobre 2019.

POUR COPIE CONFORME,  
Alba La Romaine, le 15 octobre 2019.  
LE MAIRE,  
André VOLLE.



REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

16 OCT. 2019